



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France

Risques professionnels dans les transports routiers de marchandises

Guide d'auto-évaluation

DTE n° 136

**RISQUES PROFESSIONNELS
DANS LES TRANSPORTS ROUTIERS
DE MARCHANDISES**

GUIDE D'AUTO-EVALUATION

SOMMAIRE

Pages

GENERALITES	1
1ERE PARTIE - INDICATEURS	
1.1. - INDICATEURS DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE	5
1.2. - INDICATEURS DE L'ETABLISSEMENT	
1.2.1. - ACCIDENTS AVEC ARRET DE TRAVAIL	7
1.2.2. - CALCUL DE L'INDICE DE FREQUENCE	8
1.2.3. - COTISATIONS "ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES"	9
1.3. - TYPES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES DE L'ETABLISSEMENT, DES TROIS DERNIERES ANNEES	
1.3.1. ACCIDENTS DU TRAVAIL	10
1.3.2. MALADIES PROFESSIONNELLES	10
1.3.3. AUTRES ASPECTS LIES A LA SANTE DES CONDUCTEURS	10
1.4. - EXPLOITATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES	10

2EME PARTIE - AIDE A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE L'ETABLISSEMENT

2.1. - GENERALITES	13
2.1.1. - VIE DE L'ENTREPRISE.....	13
2.1.2. - REGISTRE D'OBSERVATIONS ET ORGANISATION DES SECOURS EN CAS D'ACCIDENT	15
2.1.3. - FORMATION DES SALARIES A LA SECURITE	17
2.1.3.1. - Formation générale des salariés	17
2.1.3.2. - Formation des membres de CHSCT	17
2.1.3.3. - Formation des conducteurs de chariots automoteurs à conducteur porté	17
2.1.3.4. - Formation des conducteurs de chariots de manutention à conducteur accompagnant	17
2.1.3.5. - Formation des utilisateurs de moyens de manutention manuelle	17
2.1.3.6. - Formation des conducteurs de véhicules de transport	19
2.1.4. - RISQUES GENERAUX	19
2.1.4.1. - Rapports de vérification	19
2.1.4.2. - Risques	21
2.1.4.3. - Autres aspects	27

2.2. - RISQUES LIES A LA SPECIFICITE DE L'ENTREPRISE	29
2.2.1. - LE PARC DE VEHICULES EXPLOITES	29
2.2.2. - LES ACCIDENTS DU TRAVAIL	29
2.2.3. - REGARD SUR LES VEHICULES	31
2.2.3.1. - Les critères de choix	31
2.2.3.2. - Maintenance	33
2.2.4. - LE GARAGE D'ENTRETIEN DES VEHICULES	33
2.2.5. - L'EQUIPEMENT DES CONDUCTEURS	35
2.2.6. - MANUTENTIONS	37
2.2.7. - LE QUAI DE CHARGEMENT-DECHARGEMENT LES AIRES DE TRANSBORDEMENT	37
2.2.8. - LES ENTREPOTS DE STOCKAGE	39
2.2.9. - AUTRES ASPECTS LIES A LA SPECIFICITE DE L'ENTREPRISE	41
2.3. - ASPECT ORGANISATIONNEL	43
2.3.1. - FIXATION DES DELAIS D'ENLEVEMENT ET DE LIVRAISON	43
2.3.2. - SUIVI DU TEMPS DE TRAVAIL	43
2.3.3. - ACCUEIL DES VEHICULES	43
2.3.4. - DEMARCHE DE SUIVI DE TOUS LES ACCIDENTS DU TRAVAIL	43
2.3.5. - SUIVI DES ACCIDENTS DE VEHICULES	43
2.3.6. - DEMARCHE QUALITE	45
2.4. - RECOMMANDATIONS ET PUBLICATIONS DE LA SECURITE SOCIALE	47
2.5 - AUTRES DOCUMENTS	48
 3EME PARTIE - PLAN D' ACTIONS	
3.1. - PLAN D' ACTIONS	51
3.1.1. - ANALYSE	51
3.1.2. - PRIORITES	51
3.1.3. - ECHEANCIER	51
3.1.4. - BILAN DU PLAN D' ACTIONS	51
3.2. EVALUATION PAR CHAPITRES	53

GENERALITES

Dans les entreprises apparaissent quotidiennement des anomalies dans le déroulement de l'exploitation. Parfois, elles se transforment en incidents, voire en accidents du travail ou en maladies professionnelles.

La connaissance de ces faits est nécessaire pour évaluer ou estimer le niveau de risque.

Le guide d'auto évaluation des risques professionnels permet au chef d'entreprise de mener une évaluation a priori pour bâtir une politique de prévention et de gestion de la sécurité et des conditions de travail dans son établissement, avec l'aide des salariés.

Lorsqu'ils existent, les délégués du personnel ou le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doivent, naturellement, être associés à cette évaluation.

Le présent document a été construit sur le schéma général suivant :

- La première partie :

- rappelle les principaux indicateurs de l'activité des Transports Routiers Interurbains de Marchandises et de la Location de Véhicules Industriels avec Conducteur,
- donne la marche à suivre pour le recueil du nombre d'accidents du travail, le calcul de l'indice de fréquence et des cotisations de l'employeur,
- permet la comparaison des chiffres de l'établissement à ceux de la région Ile-de-France,
- demande le recueil des principaux types d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

- La deuxième partie concerne l'établissement proprement dit et :

- rappelle quelques points qui doivent être connus des chefs d'établissements (intérim, absentéisme, conseils et remarques extérieures, registre d'observations, organisation des secours, formation à la sécurité),
- analyse les risques généraux (rapports de vérification, équipements de travail, électricité, risques chimiques, nuisances physiques, incendie-explosion, locaux de travail, circulation...),
- analyse les risques spécifiques à l'activité de l'entreprise (aspects technique et organisationnel).

- La troisième partie indique les grandes lignes du plan d'actions à mettre en œuvre après exploitation de ce guide.

Les réponses au questionnaire aideront le chef d'entreprise à concevoir, avec son personnel, un plan d'actions, un échéancier et des moyens pour supprimer ou diminuer le risque jusqu'à un niveau acceptable pour les salariés.

Lorsque la réponse à une question est NON, l'important est de s'informer auprès de son syndicat professionnel, de la CRAM ou au travers de la documentation, afin de supprimer ou de mieux maîtriser les risques :

- par des améliorations matérielles,
- par la mise en place des mesures organisationnelles.

Une feuille d'évaluation située en fin de texte, permet de classer chacun des chapitres selon trois catégories :

- satisfaisante,
- à améliorer,
- à améliorer d'urgence,

afin de donner une vue d'ensemble de la situation de l'entreprise pour la définition du plan d'actions.

1ERE PARTIE
INDICATEURS

1.1 - INDICATEURS DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Transports routiers de marchandises (interurbains) (Code activité 60.2MB) Année 2002 - Ile-de-France

- Nombre de salariés	13 120
- Nombre d'établissements.....	1 341
- Nombre d'AT (accidents du travail) avec arrêt	1 147
- Indice de fréquence	87
(nombre d'AT avec arrêt pour 1 000 salariés)	
- Nombre de jours d'arrêt.....	83 439
- Coût annuel des AT avec arrêt*.....	11 882 368 €
Pour comparaison : toutes activités confondues (Régime général de la Sécurité sociale)	
- Nombre de salariés	4 334 346
- Nombre d'AT (accidents du travail) avec arrêt.....	128 969
- Indice de fréquence	29,8

*Coût direct = Frais médicaux + Indemnités Journalières + capitaux représentatifs des rentes.

**Location de véhicules industriels avec conducteur
(Code activité 60.2PB)
Année 2002 - Ile-de-France**

- Nombre de salariés	6 260
- Nombre d'établissements	292
- Nombre d'A.T. avec arrêt.....	755
- Indice de fréquence	120
(nombre d'AT avec arrêt pour 1 000 salariés)	
-Nombre de jours d'arrêt.....	48 605
- Coût annuel des AT (avec arrêt)*	3 781 099 €

Pour comparaison : toutes activités confondues (Régime général de la Sécurité sociale)

-Nombre de salariés	4 334 346
- Nombre d'AT (accidents du travail) avec arrêt.....	128 969
- Indice de fréquence	29,8

*Coût direct = Frais médicaux + Indemnités Journalières + capitaux représentatifs des rentes.

1.2. INDICATEURS DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1. - ACCIDENTS AVEC ARRET DE TRAVAIL

a) Si l'effectif de votre entreprise est égal ou supérieur à 10 salariés*

- procurez-vous votre compte employeur, qui vous est envoyé en début de chaque année par votre Caisse Régionale d'Assurance Maladie,
- relevez le nombre des accidents ayant donné lieu à un arrêt de travail et à un premier versement d'indemnités journalières sur une année et reportez le en c) ci-après**.

b) Si l'effectif de votre entreprise est inférieur à 10 salariés

- vous ne recevez pas de compte employeur, car votre taux de cotisation est calculé de façon collective pour votre activité professionnelle,
- relevez alors le nombre des accidents de votre établissement survenus dans l'année, et ayant donné lieu à un arrêt de travail, d'après les déclarations d'accident du travail, dont un double est en votre possession, et reportez le en c) ci-après.

c) Report du nombre d'accidents avec arrêt de travail

Nombre d'accidents avec arrêt de travail	Accidents du travail, y compris déplacement en mission	Accidents du trajet (domicile-entreprise)
Année n () (dernière année connue)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Année n -1 ()	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Année n -2 ()	<input type="text"/>	<input type="text"/>

* Les accidents du trajet ne sont pas repris par le compte employeur : vous pouvez éventuellement les compter à partir des déclarations d'accidents du travail.

** Le chiffre 1 en colonne 2 du compte employeur indique qu'il s'agit d'un premier versement dans l'année concernée par le compte employeur.

1.2.2. - CALCUL DE L'INDICE DE FREQUENCE

L'indice de fréquence (IF) est le nombre annuel d'accidents avec arrêt de travail pour 1 000 salariés.

Il est calculé de la manière suivante :

$$\text{IF} = \frac{\text{nombre annuel d'accidents du travail avec arrêt}}{\text{nombre moyen de salariés pendant la même année}} \times 1.000$$

Pour calculer l'indice de fréquence de votre établissement, recueillez le nombre annuel d'accidents du chapitre 1.2.1.c) ci-dessus.

Indiquez ci-dessous l'indice de fréquence de votre établissement :

Année n ()	<input type="text"/>
Année n -1 ()	<input type="text"/>
Année n -2 ()	<input type="text"/>

Vous pouvez comparer les chiffres ci-dessus, à l'indice de fréquence de votre activité professionnelle qui est de :

pour l'activité "**Transport Routier de Marchandises Interurbains**" en 2002 (Ile-de-France).

et de

pour l'activité "**Location de Véhicules Industriels avec Conducteur**".

L'indice de fréquence de toutes les activités confondues est de :

en 2002 (Ile-de-France, hors étudiants).

1.2.3. - COTISATIONS "ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES"

Indiquez ci-dessous le taux de cotisation "Accidents du travail/Maladies professionnelles" de votre établissement :

Année n ()	<input type="text"/>	% des salaires
Année n - 1 ()	<input type="text"/>	% des salaires
Année n - 2 ()	<input type="text"/>	% des salaires

- Si l'effectif de votre entreprise est inférieur à 10 salariés, votre taux est égal à celui de l'ensemble des entreprises de votre activité. (Taux du barème).
- Si l'effectif de votre entreprise est égal ou supérieur à 10 salariés, votre cotisation dépend, en partie, des dépenses occasionnées par les accidents et maladies professionnelles de votre établissement.
- Si l'effectif de votre entreprise est égal ou supérieur à 200 salariés, votre cotisation dépend entièrement des dépenses occasionnées par votre établissement.

Vous pouvez comparer vos taux de cotisation indiqués plus haut à celui de votre activité professionnelle qui est de : (accidents du trajet compris)

<input type="text" value="5.3"/>	% des salaires
----------------------------------	----------------

pour l'activité "Transports Routiers de Marchandises Interurbains" en 2004 (Taux du barème).

et de	<input type="text" value="5.3"/>	% des salaires
-------	----------------------------------	----------------

pour l'activité "Location de Véhicules Industriels avec Conducteur" en 2004 (Taux du barème).

Quelle somme annuelle cela représente-t-il pour votre établissement ?

(Celle-ci est égale au taux de cotisation de votre établissement multiplié par la masse salariale annuelle).

Année n ()	<input type="text"/>	€an
Année n - 1 ()	<input type="text"/>	€an
Année n - 2 ()	<input type="text"/>	€an

1.3. - TYPES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES DE L'ETABLISSEMENT, DES TROIS DERNIERES ANNEES

1.3.1. - ACCIDENTS DU TRAVAIL

- Nombre total d'accidents avec arrêt de travail dans votre établissement des 3 dernières années (Total des nombres du § 1.2.1.)

- Quels types d'accidents reviennent le plus souvent ?
.....
.....
.....
.....

- Secteur de l'entreprise ou type d'emploi le plus souvent touché :

1.3.2. - MALADIES PROFESSIONNELLES

- Nombre total de maladies professionnelles reconnues

- Certaines maladies professionnelles se rencontrent-elles plus souvent que d'autres ?
- Secteur de l'entreprise ou type d'emploi le plus souvent touché :

Savez-vous que certains types d'affections lombaires chroniques sont maintenant des maladies professionnelles, entre autres pour les cas suivants : oui non

- Vibrations transmises au corps entier : (conducteurs de tracteur routier ou de camion monobloc, de chariot automoteur à conducteur porté).
- Manutentions manuelles de charges lourdes (salariés effectuant habituellement des chargements-déchargements dans la livraison).

Voir aussi le § 2.2.6. : **MANUTENTIONS**

1.3.3. - AUTRES ASPECTS LIES A LA SANTE DES CONDUCTEURS

Savez-vous que les conducteurs de véhicules de transport sont plus sujets que la population moyenne à l'obésité et aux maladies cardiaques ? oui non

Vos conducteurs sont-ils sensibilisés ou formés aux règles de bonne hygiène de vie afin de prévenir ces troubles ? oui non

1.4. - EXPLOITATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les accidents du travail survenus et les maladies professionnelles déclarées sont-ils exploités pour élaborer des mesures de prévention ? oui non

(Se reporter pour plus de précisions aux § 2.3.4., 2.3.5. et 2.3.6.).

2EME PARTIE

AIDE A L'EVALUATION

DES RISQUES PROFESSIONNELS

DE L'ETABLISSEMENT

2.1. GENERALITES

L'ensemble de ces questions a pour objectif de vous faire recueillir de l'information sur le fonctionnement réel de l'entreprise pour vous faciliter la recherche des risques dans vos ateliers et vos bureaux.

2.1.1. - VIE DE L'ENTREPRISE

Effectif moyen annuel

dont conducteurs

manutentionnaires

autres

Avez-vous :

des délégués du personnel ? oui non

un CHSCT ? oui non

Faites-vous appel à l'intérim ? oui non

Ou à d'autres formes de contrat de travail
(CDD, qualification...)

Précisez

ABSENTEISME

Les causes sont-elles en rapport avec les conditions de travail, l'hygiène
et la sécurité ? oui non

CONSEILS ET REMARQUES DE L'EXTERIEUR

Votre Médecin du Travail est M., Mme

Rencontrez-vous au moins une fois par an votre Médecin du Travail ? oui non

Si votre entreprise compte plus de 10 salariés, avez-vous connaissance de la fiche d'entreprise relative aux risques professionnels établie par le Médecin du Travail ?

oui non

Si votre entreprise compte plus de 50 salariés :

- Avez-vous signé un document avec le président du Service Médical Interentreprises ? (Article R 241-25 du Code du Travail)

oui non

- Votre Médecin du Travail vous a-t-il présenté un plan d'activité ?

oui non

L'Inspection du Travail des Transports ou le Service Prévention de la CRAM vous ont-ils rendu visite ?

oui non

Si oui, avez-vous mis en pratique les remarques qui ont été formulées ?

oui non

2.1.2. - REGISTRE D'OBSERVATIONS ET ORGANISATION DES SECOURS EN CAS D'ACCIDENT

REGISTRE D'OBSERVATIONS

Avez-vous un registre d'observations au niveau hygiène et sécurité ?

oui non

Traitez-vous les demandes faites par la maîtrise, les délégués du personnel, les salariés ?

oui non

ORGANISATION DES SECOURS EN CAS D'ACCIDENT

Avez vous une pharmacie ou une trousse de premiers secours ?

oui non

Possédez-vous un cahier de premier secours ?

oui non

Existe-t-il un plan d'organisation des secours en cas d'accident

oui non

Est-il connu ?

oui non

Est-il affiché ?

oui non

Avez-vous des Sauveteurs Secouristes du Travail ?

oui non

Combien ?

parmi les conducteurs

les manutentionnaires

les autres catégories (bureaux...)

Qui assure formation et recyclage ?

un organisme extérieur

le moniteur SST d'entreprise

Commentaires

2.1.3. - FORMATION DES SALARIES A LA SECURITE

Le Service Prévention des Risques Professionnels de la CRAMIF peut former gratuitement vos salariés à la sécurité, en stage inter ou intra-entreprise.

Vous pouvez demander le catalogue des stages de formation 2000 (référence DTE 126) aux adresses indiquées en dernière page de couverture du présent document.

2.1.3.1. - Formation aux Gestes et Postures de travail

Le Service Prévention de la CRAMIF propose des stages de formation d'animateurs de prévention en "Gestes et Postures de travail".

2.1.3.2. - Formation des membres de CHSCT

Cette formation est assurée par des organismes agréés par la DRTE (Direction Régionale du Travail et de l'Emploi). Le Service Prévention de la CRAMIF propose des stages, uniquement pour les présidents et secrétaires de CHSCT.

2.1.3.3. - Formation des conducteurs de chariots automoteurs à conducteur porté

- *Reportez-vous à la recommandation R 369 (Utilisation et entretien des chariots automoteurs à conducteur porté), dont vous pouvez demander un exemplaire à la CRAMIF.*
- *L'Arrêté du 2 Décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes demande entre autres un contrôle de connaissances et de savoir faire des opérateurs pour la conduite en sécurité, ainsi que la délivrance, par le chef d'établissement, d'une autorisation de conduite pour les conducteurs de chariots automoteurs à conducteur porté.*

2.1.3.4. - Formation des conducteurs de chariots de manutention électriques à conducteur accompagnant

- *Reportez-vous aux documents suivants :*
 - *recommandation R 366 visant à prévenir les risques dus aux engins de manutention électriques à conducteur accompagnant,*
 - *fiche pratique de sécurité INRS ED 36 : Transpalettes électriques à conducteur accompagnant.*
- *L'arrêté du 2 Décembre 1998 relatif à la formation à la conduites des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes demande entre autres un contrôle de connaissances et de savoir faire des opérateurs pour la conduite en sécurité.*

2.1.3.5. - Formation des utilisateurs de moyens de manutention manuelle

- *Reportez-vous aux documents suivants :*
 - *recommandation R 367 visant à prévenir les risques dus aux moyens de manutention à poussée et/ou à traction manuelle,*
 - *fiche pratique de sécurité INRS ED 35 : Transpalettes manuels.*

2.1.3. - FORMATION DES SALARIES A LA SECURITE

Connaissez-vous les possibilités de formation offertes par la CRAMIF ?

oui non

2.1.3.1. - Formation générale des salariés

Les salariés ont-ils été formés à la sécurité au poste de travail ?

oui non

Les salariés ont-ils reçu une formation "Gestes et Postures" ?

oui non

2.1.3.2. - Formation des membres de CHSCT

Les membres de CHSCT ont-ils reçu la formation obligatoire par un organisme agréé ?

oui non

2.1.3.3. - Formation des conducteurs de chariots automoteurs à conducteur porté

Avez-vous délivré à tous les conducteurs de chariots automoteurs une autorisation de conduite ?

oui non

Les conducteurs de chariots automoteurs

- ont-ils reçu une formation initiale d'au moins 20 heures ?

oui non

- reçoivent-ils tous les 5 ans au plus une formation de recyclage de 8 heures ?

oui non

2.1.3.4. - Formation des conducteurs de chariots de manutention électriques à conducteur accompagnant

Savez-vous que les conducteurs de chariots de manutention électriques à conducteur accompagnant doivent avoir reçu une formation d'au moins 8 heures ?

oui non

Les conducteurs de tels équipements dans votre entreprise sont-ils formés ?

oui non

2.1.3.5. - Formation des utilisateurs de moyens de manutention manuelle

Savez-vous que les salariés utilisant des transpalettes à poussée et/ou à traction manuelle doivent avoir reçu une formation d'une demi-journée ?

oui non

Les utilisateurs de tels équipements dans/de votre entreprise sont-ils formés ?

oui non

2.1.3.6. - Formation des conducteurs de véhicules de transport

- a) L'établissement dispose-t-il d'un moniteur de sécurité destiné à former les nouveaux embauchés (et éventuellement à la connaissance des tournées et à la conduite économique) ? oui non
- b) Celui-ci a-t-il reçu une formation générale à la sécurité ? oui non
- c) Le moniteur et les conducteurs suivent-ils une formation à la conduite en sécurité par un organisme conventionné par la CRAMIF, quant au contenu de la formation ? oui non
- d) Les conducteurs titulaires d'un permis poids lourds, occupant un poste pour la première fois ont-ils suivi une des formations suivantes :
- un CAP de conducteur routier ou diplôme équivalent, apprentissage de formation en alternance, ou oui non
 - formation de quatre semaines (Formation Initiale Minimale Obligatoire : FIMO) oui non
- e) Les conducteurs d'un véhicule de plus de 14 m³ de volume utile ou de plus de 3,5 t de PTAR reçoivent-ils une Formation Continue Obligatoire de Sécurité (F.C.O.S.) de 3 jours tous les 5 ans ? oui non

2.1.4 - RISQUES GENERAUX

2.1.4.1. - Rapports de vérification

- a) Connaissez-vous les contrôles et vérifications obligatoires pour votre entreprise ? oui non
Si non, informez vous auprès de votre syndicat professionnel
- b) Si vous contrôlez vos installations, prenez-vous en compte les constats portés dans les rapports ? oui non
- c) Faites-vous les contrôles périodiques :
- ⇒ de vos installations et équipements électriques (1 an) ? oui non
 - ⇒ de vos appareils de levage :
 - hayons (12 mois) ? oui non
 - chariots automoteurs (6 mois) ? oui non
 - grues auxiliaires et accessoires (12 mois) ? oui non
 - ⇒ de vos appareils à pression ? oui non
 - ⇒ de vos extincteurs ? (3 mois, 6 mois, 1 an + éventuellement 5 ou 10 ans pour les appareils à pression permanente) oui non
- d) Avez-vous eu des véhicules refusés après passage aux Mines ? oui non
Si oui, quelles en sont les raisons ?

Commentaires :

2.1.4.2.- Risques

d) Consignation : C'est l'ensemble des dispositions permettant de mettre et de maintenir en sécurité une machine, un appareil ou une installation (par exemple : ouverture et cadenassage d'un sectionneur électrique), de façon qu'un changement d'état (remise en état de marche d'une machine, fermeture d'un circuit électrique, ouverture d'une vanne...) soit impossible sans l'action volontaire de tous les intervenants. - Document INRS ED 754 : "Consignations et déconsignations".

Commentaires :

i) Habilitation : (prévue dans la publication UTE 18-510) : concrétise la reconnaissance par l'employeur que le travailleur concerné possède par sa formation acquise, ou une formation complémentaire, la pleine connaissance des règles de sécurité à appliquer pour éviter les dangers d'origine électrique...

2.1.4.2. - Risques

Il s'agit ici de déterminer ce qui est potentiellement dangereux pour les salariés et peut conduire à des perturbations, des incidents et des accidents.

RISQUES LIES AUX EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

- a) Les organes de transmission des machines et véhicules sont-ils hors d'atteinte ? oui non
- b) Les parties en mouvement des machines et véhicules sont-elles inaccessibles ? oui non
- c) Existe-t-il des possibilités de coincement entre les parties mobiles de la machine et une partie fixe (mur, pilier) ? oui non
- d) Consignez-vous les machines lors des interventions de maintenance ? oui non
- e) Des dispositions particulières sont-elles prises pendant les phases de réglage pour limiter les risques ? oui non
- f) Les opérateurs sont-ils qualifiés et ont-ils reçu une formation ? oui non

RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES

- g) Les armoires électriques sont-elles fermées ? oui non
- h) Existe-t-il des conducteurs nus sous tension ? oui non
- i) Les personnes intervenant sur l'installation électrique sont-elles habilitées ? oui non

RISQUES CHIMIQUES

- a) Possédez-vous toutes les fiches de données de sécurité des produits employés dans l'entreprise ? oui non
- b) Les avez-vous transmises :
- ⇒ au Médecin du Travail ? oui non
 - ⇒ au CHSCT ou aux Délégués du Personnel ? oui non
- c) Connaissez-vous l'étiquetage des produits chimiques ? oui non
- d) Les produits que vous utilisez sont-ils systématiquement étiquetés ? oui non
- e) Ces produits sont-ils :
- correctement stockés ? oui non
 - correctement utilisés ? oui non

f) Les produits utilisés dégagent-ils des vapeurs, des poussières, des fumées ? oui non

Si oui, avez-vous mis en place des extractions :

⇒ à la source ? oui non

⇒ en cabine ? oui non

⇒ ventilation générale ? oui non

g) Vos salariés sont-ils formés et sensibilisés aux risques chimiques ? oui non

NUISANCES PHYSIQUES

Les nuisances physiques les plus courantes dans les ateliers sont :

- le bruit, les vibrations, la lumière, la chaleur et éventuellement les sources radioactives.

Les niveaux atteints par les nuisances physiques dans vos ateliers, vos bureaux, se mesurent. C'est la meilleure méthode pour avoir une bonne appréciation sur les risques.

Avez-vous déjà procédé ou fait procéder à des mesures ? oui non

BRUIT

a) Le niveau sonore est-il partout inférieur à 85 dB(A) oui non

Remarque :

Le bruit doit être diminué partout où cela est possible. Si le niveau sonore reste supérieur à 85 dB(A) :

- s'il est compris entre 85 et 90 dB(A), vous devez mettre des protections auditives à disposition de vos salariés.

b) Ces protections sont-elles mises à disposition ? sans objet oui non

- s'il est supérieur à 90 dB(A), vous devez vous assurer que vos salariés portent bien ces protections.

c) Les salariés portent-ils ces protections ? sans objet oui non

- d) Est-il indiqué que celles-ci sont réservées aux piétons ? oui non
- e) Les voies de circulation pour véhicules ou engins ont-elles une largeur minimale de :
- ⇒ pour 1 sens de circulation : largeur véhicule + 1 m oui non
- ⇒ pour 2 sens de circulation : largeur véhicules + 1,4 m oui non
- f) Les sols sont-ils plans et en bon état ? oui non

2.1.4.3. - Autres aspects

- a) La maîtrise assure-t-elle son rôle d'animateur de sécurité ? oui non
- b) Lui en donnez-vous les moyens ? oui non
- c) Les salariés participent-ils à la recherche de solutions ? oui non
- d) Vos salariés portent-ils les équipements de protection individuelle ? oui non
- e) Ces équipements de protection individuelle sont-ils bien adaptés (prévention du risque, confort de l'utilisateur) ? oui non
- f) Vous concertez-vous avec les entreprises extérieures venant faire des travaux dans vos murs ? oui non
- g) Avez-vous rédigé avec ces entreprises un plan de prévention ? oui non

Le cas des opérations de chargement-déchargement dans une entreprise d'accueil est traité au § 2.3.3.

2.2. - RISQUES LIES A LA SPECIFICITE DE L'ENTREPRISE

2.2.1. - LE PARC DE VEHICULES EXPLOITES

Nombre de poids lourds :

⇒ camions > 16 T
ABS obligatoire

⇒ camions < 16 T
ABS non obligatoire

⇒ remorques

⇒ tracteurs

⇒ semi

⇒ véhicules < 3,5 T

2.2.2. - LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Répartissez le nombre des accidents du travail suivant les critères ci-après :

Pour le conducteur

➤ De circulation sur la route

➤ En manœuvre (attelage, dételage...)

dont - dans l'entreprise d'accueil

- dans votre entreprise

➤ A l'arrêt

(descente de cabine, bâchage, hayon, manutention, ...)

dont - dans l'entreprise d'accueil

- dans votre entreprise

- à l'entrepôt

- au garage

Autre

2.2.3 - REGARD SUR LES VEHICULES

2.2.3.1. - Les critères de choix

Lors de l'acquisition d'un véhicule, quels sont les éléments de sécurité que vous prenez en compte :

- | | | | | |
|---|------------|--|------------|--|
| a) L'accès à la cabine par des marches antidérapantes | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| b) Une suspension efficace de la cabine et des sièges (voir § 1.3.2. et 1.4. sur les maladies professionnelles) | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| c) L'existence de ceintures de sécurité conducteur et passager | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| d) L'accès aux flexibles par des plaques antidérapantes et des poignées de maintien | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| e) Rétroviseurs réglables du poste de conduite et dégivrants | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| f) L'accès au pare brise pour le nettoyage avec poignées de maintien et plaques antidérapantes | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| g) L'accès au plateau par l'arrière à l'aide d'un marchepied escamotable | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| h) La signalisation lumineuse du hayon | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| i) La bâche manoeuvrable du sol | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| j) La qualité de l'échelle embarquée et la sécurité de son accrochage | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| k) L'accessibilité de la roue de secours | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| l) L'existence - d'un phare de recul
- de feux arrière antibrouillard | oui
oui | <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> | non
non | <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> |
| m) L'existence d'un coffre de rangement de l'équipement de protection individuelle | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| n) L'équipement de freinage
⇒ par ABS
⇒ par ralentisseur :
. électromagnétique
. hydraulique | oui
oui | <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> | non
non | <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> |
| o) L'équipement des cales | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| p) La béquille de mise à hauteur de la flèche d'attelage de remorque | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| q) Dans les manœuvres quotidiennes que vos conducteurs ont à effectuer, êtes-vous préoccupé par la qualité de la visibilité arrière ? | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| r) Essayez-vous d'installer des systèmes de vision artificielle (caméra, écran au tableau de bord) ? | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| s) Etes-vous attentif aux services que peuvent rendre des matériels complémentaires de sécurité apparaissant sur le marché ? | | | | |

Exemple :

- avertisseur laser de proximité d'un autre véhicule pour maintenir les distances de sécurité ?
- téléphone mobile équipé d'un dispositif "mains libres" ?

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

2.2.3.2. - Maintenance

- a) Avez-vous un plan de gestion et de suivi du matériel roulant ? oui non
- b) L'entretien se fait-il :
- ⇒ dans l'entreprise ? oui non
- Si oui, se reporter au chapitre "garage", § 2.2.4. ci-après*
- ⇒ chez un spécialiste ? oui non

Dans l'examen des véhicules, outre le maintien à niveau des équipements acquis lors du choix (voir paragraphe 2.2.3.1.) est-il porté une attention particulière, notamment :

- c) - à l'existence en place des barres anti-encastrement et des protections latérales, oui non
- d) - au bon état des tampons arrières, oui non
- e) - aux béquilles de remorque, oui non
- f) - à l'éclairage et aux bandes réfléchissantes latéraux. oui non

2.2.4 - LE GARAGE D'ENTRETIEN DES VEHICULES

- a) Le bâtiment dispose-t-il d'une entrée et d'une sortie opposées, alignées ? oui non
- b) L'interrupteur d'allumage de l'éclairage du garage est-il proche de la porte d'entrée ? oui non
- c) S'il y a une fosse, est-elle signalée ? oui non
- d) Et quelles protections utilisez-vous contre les chutes dans la fosse :
- ⇒ garde-corps amovible ou escamotable ? oui non
- ⇒ éléments recouvrant la fosse ? oui non
- ⇒ autres ? oui non
- e) Y a-t-il un escalier à chaque extrémité de la fosse ? oui non
- f) Si non, l'échelle d'accès est-elle maintenue au pied par une chaîne d'amarrage ? oui non
- g) La fosse est-elle maintenue propre ? oui non
- h) Est-elle correctement ventilée ? oui non
- i) Existe-t-il un système d'extraction des gaz d'échappement ? oui non
- j) La presse hydraulique pour emmanchement de bagues de roulements est-elle protégée contre les projections dues à un éclatement ? oui non

Commentaires :

2.2.4. - LE GARAGE

ENTRETIEN DES GARNITURES DE FRICTION

On pourra utilement se reporter au document “Prévention des risques liés aux poussières fibreuses dans les ateliers de réparation des freins de véhicules lourds” édité en 1998 par la CRAM d'Aquitaine et établi par les organisations professionnelles d'Aquitaine suivantes :

- Chambre des Loueurs et Transporteurs Industriels (CLTC),*
- Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA),*
- Fédération des Syndicats de la Distribution Automobile (FEDA),*
- Fédération Nationale des Transporteurs Routiers (FNTR),*
- Union Nationale des Organisations Syndicales des Transports Routiers (UNOSTRA).*

Ce document est disponible auprès du Service Prévention de la CRAM d'Aquitaine et des organisations professionnelles citées ci-dessus.

- k) Pour des travaux similaires manuels, disposez-vous d'écrans faciaux grillagés ? oui non
- l) Si de la peinture de carrosserie est faite, existe-t-il :
- ☛ une cabine fermée correctement ventilée ? oui non
voir guide de ventilation INRS n° 9
 - ☛ un poste de préparation des peintures, ventilé ? oui non
- m) Si des travaux de soudure sont réalisés, une aspiration des fumées de soudure est-elle utilisée ? oui non
- n) Si les plafonds des locaux intérieurs sont accessibles, résistent-ils au poids d'un homme ? oui non
- o) Si oui, la surface libérée peut-elle être utilisée pour du stockage : est-elle protégée par garde-corps contre les chutes ? oui non
- p) Le moyen d'accès est-il sûr (échelle fixe - escalier) ? oui non
- q) Avez-vous mis en pratique une méthode pour le gonflage des roues évitant les conséquences de l'éclatement ? oui non
- r) Existe-t-il une aide à la manutention des roues ? oui non

ENTRETIEN DES GARNITURES DE FRICTION

- s) Utilisez-vous une installation spécialement conçue pour la réparation et l'entretien des garnitures des véhicules ? oui non
- t) Avez-vous écrit un mode opératoire pour la prévention des risques liés aux fibres dans cette activité ? oui non
- u) La réfection des garnitures :
- ⇒ est sous traitée ? oui non
 - ⇒ si elle se fait dans le garage, existe-t-il une installation d'aspiration, dont les performances aux postes de travail sont dans le respect des teneurs admissibles en fibres d'amiante dans l'atmosphère et régulièrement contrôlées (actuellement 0,1 fibres/cm³).? oui non

2.2.5. - L'EQUIPEMENT DES CONDUCTEURS

Les conducteurs ont-ils à leur disposition :

- a) Des équipements de protection individuelle ?
- ⇒ chaussures de sécurité oui non
 - ⇒ gants oui non
 - ⇒ combinaison oui non
 - ⇒ lunettes oui non
 - ⇒ autres oui non
- b) Un extincteur ? oui non
- c) Une trousse de premiers soins ? oui non

Commentaires :

**2.2.7. LE QUAI DE CHARGEMENT-DECHARGEMENT
LES AIRES DE TRANSBORDEMENT**

Reportez-vous à la recommandation R 223 “Utilisation d'aires de transbordement et de matériels de manutention et de mise à niveau”, disponible à la CRAMIF.

2.2.6 - MANUTENTIONS

Manutention manuelle

a) Lorsque vos salariés manipulent des charges, vous êtes-vous interrogé sur :

- ◆ les caractéristiques de la charge ? oui non
- ◆ les efforts physiques requis ? oui non
- ◆ les caractéristiques du milieu de travail ? oui non
- ◆ les exigences de l'activité ? oui non
- ◆ les possibilités de mécanisation, afin de remplacer ou d'alléger les manutentions manuelles ? oui non
- ◆ les risques de maladie professionnelle ? (voir § 1.3.2 et 1.4). oui non

Manutention mécanique

- b) Les chariots automoteurs sont-ils équipés d'un siège à suspension efficace ? (voir § 1.3.2 et 1.4. sur les maladies professionnelles) oui non
- c) Vérifiez-vous et révisiez-vous vos appareils de manutention (ponts roulants, chariots automoteurs, potences, ...) et les appareils de levage avec leurs accessoires ? oui non
- d) Vos caristes sont-ils habilités ? oui non

2.2.7 - LE QUAI DE CHARGEMENT-DECHARGEMENT LES AIRES DE TRANSBORDEMENT

- a) Les postes à quai sont-ils perpendiculaires au quai plutôt qu'en épi ? oui non
- b) Les quais construits au ras de la structure possèdent-ils des refuges par une avancée de 40 cm (+ 10 cm de butoirs) pour éviter l'écrasement des personnes entre quai et véhicules ? oui non
- c) Les quais sont-ils situés au ras de la structure des bâtiments, avec poteaux et piliers éventuels intégrés dans les murs ? oui non
- d) Existe-t-il une couverture du quai, d'une partie du véhicule et d'une partie de rampes d'accès couvrant le véhicule sur 2 m et d'une hauteur d'environ 5 m à partir du sol de la cour ? oui non
- e) La zone située au droit du véhicule offre-t-elle un dégagement suffisant pour permettre l'évolution des véhicules de transbordement ? oui non
- f) Les bordures des quais sont-elles de grande résistance et balisées ? oui non
- g) Les zones d'accès, de manutention et de transbordement ont-elles un niveau d'éclairage d'au moins 100 lux ? oui non
- h) Vos quais sont-ils équipés d'un accès piéton, de préférence sous forme d'un escalier, d'au moins 80 cm de largeur, clairement balisé, à raison d'un accès tous les 3 postes à quai ou au moins tous les 10 m ? oui non
- i) Cet escalier est-il constitué de marches antidérapantes, équipé d'une main courante de 90 cm de hauteur et de garde-corps éventuels sur le quai ? oui non

Commentaires :

2.2.8. - LES ENTREPOTS DE STOCKAGE

Plates-formes de stockage

Reportez-vous à la recommandation R 308 : “Entrepôts - magasins et parcs de stockage - organisation et exploitation”.

Casiers à palettes ou palettiers

Reportez- vous à la brochure INRS ED 771 : “Les rayonnages métalliques”, disponible à la CRAMIF.

Commentaires :

2.3.3. - ACCUEIL DES VEHICULES

Reportez-vous au formulaire de la CRAMIF PRE 0086 à PRE 0095 : “Protocoles de sécurité”.

2.3.4. - DEMARCHE DE SUIVI DE TOUS LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Une démarche volontariste de suivi de tous les accidents du travail est généralement la suivante :

- nomination d'une personne chargée de suivre tous les accident
- suivi et analyse systématique de chaque accident du travail (analyses, causes, conséquences, possibilité d'amélioration, visite éventuelle sur place dans l'entreprise où s'est produit l'accident),
- tenue d'un tableau de bord concernant les accidents du travail,
- création d'un comité de suivi des accidents du travail, chargé de coordonner et de piloter les actions à mener,
- réunions de ce comité selon une périodicité fixe (par exemple : chaque mois),
- présidence de ces réunions par le responsable de l'établissement ou de l'entreprise,
- mise au point d'une organisation de communications montantes et descendantes pour faire circuler, dans les deux sens, les informations concernant les problèmes et les solutions entre la direction et les salariés, notamment les conducteurs.

2.3.5. - SUIVI DES ACCIDENTS DE VEHICULES

2.3.5. c) Une démarche spécifique concernant les accidents de la circulation se compose généralement des éléments suivants :

- analyse systématique des contrats amiables d'accident de la circulation,
- analyse périodique des types d'accidents de l'établissement,
- réalisation de cette analyse par filiale, ou par service, ou par métier,
- diffusion des résultats de cette analyse :
 - . à la direction,
 - . aux salariés, notamment les conducteurs,
- sensibilisation, à la suites de cette information, basée sur l'évitabilité et la prise en compte de l'environnement de l'accident ou des lieux de circulation,
- suivi du ratio :
$$\frac{\text{Nombre de tous les accidents matériels de véhicules}^*}{\text{Nombre de conducteurs}} \text{ ?}$$
- fixation d'un objectif pour ce ratio, année par année :
 - . une baisse du ratio doit être logiquement observée
- application de la méthode ci-dessus aux accidents du trajet “domicile - travail”.

* tous accidents, matériels ou non, transporteur responsable ou non

2.4. - RECOMMANDATIONS ET PUBLICATIONS DE LA SECURITE SOCIALE

Recommandations

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) recommande aux chefs d'entreprise dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la Sécurité sociale d'appliquer les recommandations élaborées par les commissions paritaires, composées de membres désignés par les Comités techniques nationaux (CTN) auxquels s'adjoignent des experts.

- R 90 Les conteneurs de grande capacité - transport et manutention
- R 91 Les chariots automoteurs - Risques présentés par les gaz d'échappement de certains moteurs thermiques utilisés dans les enceintes fermées
- R 110 Accidents de livraison dans les commerces de l'alimentation
- R 130 Attelage de véhicules articulés
- R 134 Bâchage et débâchage des véhicules
- R 156 Attelage, dételage, stationnement sur béquilles des semi-remorques
- R 194 Utilisation des bennes amovibles pour l'enlèvement et le déchargement des ordures et déchets industriels
- R 197 Risque d'explosion et de projection lors du montage et du démontage des pneumatiques des véhicules et engins sur roues
- R 199 Risques dus à la manœuvre des cabines relevables équipant les camions et les tracteurs
- R 216 Conducteurs de véhicules à groupe frigorifique, réfrigérant autonome porté
- R 217 Manutentions dans les véhicules frigorifiques, réfrigérants et isothermes
- R 223 Utilisation d'aires de transbordement et de matériels de manutention et de mise à niveau
- R 227 Freinage des véhicules articulés
- R 233 Registres de signalement pour la prévention des risques dus aux véhicules de transport routier
- R 241 Utilisation des pneumatiques poids lourds
- R 249 Accès aux dômes des véhicules-citernes routiers
- R 259 Etablissement d'un plan de circulation sur les lieux de travail
- R 260 Utilisation de cales lors du stationnement de véhicules
- R 261 Chargement et déchargement des véhicules-citernes routiers
- R 273 Arrimage et désarrimage des charges transportées
- R 285 Chariots automoteurs à conducteur accompagnant à pied
- R 306 Arrimage et désarrimage des charges transportées
- R 307 Utilisation des roll-conteneurs dans la distribution
- R 308 Entrepôts - magasins et parcs de stockage - organisation et exploitation
- R 331 Fosses de visite pour véhicules automobiles. Règles de construction et d'utilisation
- R 344 Transport manuel. Limites pratiques permettant de prévenir les risques dus aux manutentions manuelles
- R 366 Moyens de manutention électriques à conducteur accompagnant
- R 367 Moyens de manutention à poussée et/ou à traction manuelle
- R 368 Chargement, déchargement et transport des matières dangereuses par route
- R 369 Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté. Recommandations pour la formation, l'examen de conduite et l'examen psychotechnique pour les conducteurs
- R 375 Sécurité des opérations de livraison d'aliment du bétail.

2.5 – AUTRES DOCUMENTS

L'INRS et les Caisses régionales d'assurance maladie élaborent des documents. Citons notamment les titres suivants :

Brochures INRS

ED 35	Transpalettes manuels
ED 36	Transpalettes électriques à conducteur accompagnant
ED 273	Pneumatiques poids lourds et autres véhicules : montage, démontage, principaux risques, précautions à prendre, protection individuelle
ED 663	Guide de ventilation n° 9 : ventilation des cabines et postes de peinture
ED 676	Grues de chargement
ED 679	Hayons élévateurs
ED 693	Bennes amovibles sur véhicules routiers
ED 716	Ponts roulants
ED 717	Batteries... Chargez !
ED 718	Conception des lieux de travail et sécurité. Démarches, méthodes et connaissances techniques
ED 754	Consignations et déconsignations
ED 759	Arrimage des charges sur véhicules routiers
ED 762	Bennage en sécurité
ED 766	Chariots de manutention automoteurs. Manuel de conduite
ED 771	Les rayonnements métalliques
ED 800	Le guide de la circulation en entreprise
ED 826	Transport routier de marchandises
ED 1198	Remplacement de roues sur véhicules en déplacement.

Publications de la CRAMIF

DTE 113	Protocole de sécurité (arrêté du 26 avril 1996) : opérations de chargement - déchargement
DTE 162	Catalogue des stages de formation 2005
DTE 177	Chauffeurs-livreurs : aide à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels (réalisé notamment avec l'ARACT).

Publications de CRAM autres que la CRAMIF

PREV 275	Prévention des risques liés aux poussières fibreuses dans les ateliers de réparation de freins de véhicules lourds. CRAM d'Aquitaine.
----------	---

3EME PARTIE

PLAN D' ACTIONS

3.1. - PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions est très important, car il permet d'avoir un fil conducteur de l'action et de situer, dans le temps, l'avancement du projet. Il permet, arrivé à échéance, de comparer l'état atteint et l'état initial et de faire les corrections et les ajustements nécessaires.

Reportez-vous à la dernière page récapitulative afin de dégager un ordre de priorité pour le plan d'actions.

3.1.1. - Analyse : Repérer les risques prépondérants en exploitant les réponses aux questions posées, ainsi que les possibilités d'amélioration de l'organisation (§ 2.3.).

3.1.2. - Priorités : Déterminer les mesures de prévention ou les organisations à mettre en place. Les classer, en fonction des urgences, en mettant en tête celles qui correspondent aux risques les plus graves pour les salariés.

3.1.3. - Echancier : Prévoir des budgets et un échelonnement des actions correctives prioritaires dans le temps.

3.1.4. - Bilan du plan d'actions : Vérifier que les objectifs initiaux sont bien atteints, sinon modifier le plan.

Les Contrôleurs de Sécurité et les Ingénieurs-Conseils du Service Prévention sont à votre disposition pour vous permettre d'utiliser ce document dans les meilleures conditions possibles, et vous aider à mettre en place un plan d'actions.

Vous pouvez les contacter aux adresses citées en 4ème page de couverture.

3.2. - EVALUATION PAR CHAPITRE

Classer chaque chapitre selon les catégories **A**, **B** et **C** ci-après :

A : Situation satisfaisante

A maintenir.

B : Situation peu satisfaisante

- Existence ou risque d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.
- Actions de prévention peu nombreuses.

A améliorer.

C : Situation non satisfaisante

- Existence ou risque d'accidents du travail ou de maladies professionnelles nombreux et/ou graves.
- Absences d'actions de prévention.

A améliorer d'urgence.

EVALUATION PAR CHAPITRE

	A	B	C
1.3.1. - Accidents du travail avec arrêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.3.2. - Maladies professionnelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.4. - Exploitation des accidents du travail et des maladies professionnelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.1.2. - Registre d'observations et organisation des secours en cas d'accident	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.1.3. - Formation des salariés à la sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.1.4. - Risques généraux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2.3. - Regard sur les véhicules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2.4. - Le garage d'entretien des véhicules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2.5. - L'équipement des conducteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2.6. - Manutentions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2.7. - Le quai de chargement-déchargement Les aires de transbordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2.8. - Les entrepôts de stockage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2.9. - Autres aspects liés à la spécificité de l'entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3.1. - Fixation des délais d'enlèvement et de livraison	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3.2. - Suivi du temps de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3.3. - Accueil des véhicules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3.4. - Démarche de suivi de tous les accidents du travail et maladies professionnelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3.5. - Suivi des accidents de véhicules	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3.6. - Démarche qualité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.1.4. - Bilan du plan d'actions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vos interlocuteurs de la direction régionale des risques professionnels

PRÉVENTION

Conseille les entreprises pour les aider à préserver la santé des salariés et à assurer leur sécurité

En fonction du lieu d'implantation de votre établissement ou de votre chantier, prenez contact avec l'Antenne de votre département :



75 - PARIS

☎ 01 40 05 38 16

✉ prevention75.cramif@assurance-maladie.fr



92 - HAUTS-DE-SEINE

☎ 01 44 65 18 80

✉ prevention92.cramif@assurance-maladie.fr



77 - SEINE-ET-MARNE

☎ 01 44 65 18 18

✉ prevention77.cramif@assurance-maladie.fr



93 - SEINE-SAINT-DENIS

☎ 01 44 65 54 50

✉ prevention93.cramif@assurance-maladie.fr



78 - YVELINES

☎ 01 44 65 79 40

✉ prevention78.cramif@assurance-maladie.fr



94 - VAL-DE-MARNE

☎ 01 44 65 75 55

✉ prevention94.cramif@assurance-maladie.fr



91 - ESSONNE

☎ 01 44 65 18 48

✉ prevention91.cramif@assurance-maladie.fr



95 - VAL-D'OISE

☎ 01 44 65 18 00

✉ prevention95.cramif@assurance-maladie.fr



Service formation

☎ 01 40 05 29 54

✉ prevformation.cramif@assurance-maladie.fr



Médiathèque

☎ 01 40 05 63 71

✉ prevmediatheque.cramif@assurance-maladie.fr

TARIFICATION

Calcule et notifie le taux de cotisation des accidents du travail et des maladies professionnelles

☎ 36 79 0,06€ / min + prix de l'appel

✉ tarification.atmp.cramif@assurance-maladie.fr

RECONNAISSANCE

Contribue à la reconnaissance des victimes de pathologies professionnelles

☎ 01 40 05 47 76

✉ reconnaissance.cramif@assurance-maladie.fr

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
cramif.fr

**Risques professionnels dans les transports routiers
de marchandises - DTE 136**
Cramif – 1^{ère} édition 2000

Cramif - DTE 136 - 1^{ère} édition 2000



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France